



CENTRE DE FORMATION ET D'ECHANGE EN MEDIATION DE RABAT



AOMF
ASSOCIATION DES OMBUDSMANS
ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

23^e SESSION DE FORMATION DES COLLABORATEURS DES MEDIATEURS MEMBRES DE L'AOMF

Royaume du Maroc

Institution du Médiateur du Royaume

Rabat, le 20 Juin 2019

Rapport de la 23^e session de l'AOMF

L'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc-en son siège à Rabat- a abrité les 18 -19-20 Juin 2019 la 23^e édition de la session de formation au profit des collaborateurs des Médiateurs membres de l'AOMF, et ce en son Centre de Formation et d'Echange en Médiation. Le Thème choisi de cette rencontre a été relatif aux : « les droits des personnes en situation d'handicap et l'accessibilité des services publics » .

Regroupant 20 participants issus de 8 pays, tels que Benin, Côte d'Ivoire France, Ile Maurice, Maroc, Niger, Sénégal et Seychelles, l'expertise quant à elle représenté par 7 experts des mêmes pays pour la plupart, ainsi que celle du Canada.

Etant donné la transversalité des droits catégoriels de ces PSH et des doléances à cet effet, deux départements sectoriels ont été présents aux côtés du Maroc- à savoir le Ministère de la Famille de la Solidarité, de l'égalité et du Développement Social de même que la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), mais aussi du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

Cette formation de 3 jours a été répartie selon 4 Modules suivants :

- **Module 1** : Le Handicap aux prismes de la Convention internationale des droits des personnes handicapées,
- **Module2** : La protection des droits des personnes en situation de handicap (PSH) dans la relation avec l'administration,
- **Module 3** : les engagements des Ombudsmans et INDH pour la protection des personnes en situation de handicap,
- **Module 4** : Etude de cas pratiques.

L'allocation d'ouverture de M. le Médiateur du Royaume, M. Mohammed Benalilou a été lue par un des illustres conseillers M. Ahmed El Harti El Wardi. Les revendications des PSH sont jugées légitimes et constitutionnelles d'autant plus qu'elles sont renforcées par le dispositif du système conventionnel onusien-l 'accès à certains droits universels, inaliénables et intrinsèques tels que leur semblable concitoyenne et concitoyen.

Il a donc interpellé sur les points saillants suivants :

1. La demande de prise en charge scolaire ou d'une rééducation, avec les aménagements supposés et l'encadrement spécifique indispensable ;
2. -L'insertion dans le tissu professionnel et social principalement, en matière d'offres débouchés compatibles avec les aptitudes réelles des demandeurs ;
3. -La formation professionnelle adaptée à certains types d'handicaps, prédisposant à divers métiers et occupations etc...
- 4 -La finalité est de leur éviter la marginalisation, voire l'exclusion sociale ;

Afin de renforcer les compétences des collaborateurs des Ombudsmans et des Médiateurs membres de l'AOMF et de contribuer au développement leur savoir et savoir-faire professionnelles et méthodologiques, la coordinatrice de cette session de formation a veillé à concevoir avec les parties prenantes un programme de formation qui tienne compte des références internationales, les politiques nationales et le rôle des institutions des Ombudsmans et Médiateurs et qui répond à leurs besoins.

Ainsi les objectifs de cette session ont été :

-de s'assurer à ce que les PSH aient une vie digne sans entrave aux droits de la citoyenneté ;

-de garantir de leur inclusion dans les domaines académique et professionnel

Le Premier Module a été exposé par l'expertise du Défenseur des Droits en France ainsi que par celle du Protecteur du Citoyen Québec.

C'est ainsi que l'expertise a évoqué la signature et la ratification de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées, ses principes généraux, les représentations y afférentes.

Selon la définition : « L'Handicap est lorsque l'on présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont **l'interaction** avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

L'interaction entre les facteurs personnels (déficience/incapacité) et les facteurs environnementaux dont l'effet est de limiter la pleine participation de la personne concernée.

Outre les définitions annoncées tels que déficience, et incapacité, il a été également question des grandes catégories de handicap : Physique (ou moteur) ; Sensoriel ; Psychique ; Mental ; Cognitif; Polyhandicap et enfin de l'Autisme ou plutôt des troubles liés au spectre de l'autisme (TSA).

La Convention affirme donc l'égal accès des personnes handicapées aux droits humains et libertés fondamentales. Elle précise la diligence requise ou les mesures que les États doivent adopter pour rendre effectifs ces droits et libertés.

L'article phare de la convention, c'est l'article 3 qui fait état du respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes; La non-discrimination; La participation et l'intégration pleines et effectives à la société; Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité; L'égalité des chances; L'accessibilité;

L'égalité entre les hommes et les femmes; Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

La Convention reconnaît qu'il faut agir sur les facteurs **environnementaux** mais aussi comportementaux à même de changer le paradigme qu'est la représentation qu'on a du Handicap.

Ainsi le *mainstreaming* du Handicap est passé de l'approche médicale, sociale caritative pour arriver finalement à l'approche Droit de l'Homme. Désinstitutionnalisation et expérience québécoise en la matière font donc état de l'impact de la Loi de 1978, la matière législative en terme de protection des PSH est très riche, c'est ainsi que cette loi a pu modifier les articles de la législation québécoise de manière à ce que les droits des personnes handicapées soient reconnus aux mêmes titres que ceux des autres citoyens et citoyennes.

Avant-gardiste en la matière le Québec, adopte donc une politique à part entière qui comporte trois grands défis et onze priorités d'intervention visant à agir pour la participation, l'inclusion et l'exclusivité des PSH.

Parmi les types de plaintes du Protecteur du Citoyen

- Insuffisance et coupure de service pour le soutien à domicile,
- Temps d'attente excessif pour l'accès aux services de réadaptation,
- Difficultés à obtenir un hébergement répondant aux besoins de la personne,
- Qualité des services dans les ressources d'hébergement,
- Insuffisance de service de répit pour les familles.

Ces dernières décennies, le TSA ou trouble du spectre de l'autisme connaît donc un taux de prévalence de plus en plus élevé au Canada mais aussi au niveau mondial. Bien qu'on ne guérit pas de genre d'handicap un tel état peut s'améliorer à travers l'éducation comportementale tel que ABA (Applied Behavior Analysis), Lovaas, ICI (Intervention Comportementale Intensive. TEACH (Treatment and Education of Autistic and related Communication Children Handicap) est donc l'approche qui consiste à organiser, structurer et modifier l'environnement et les activités ; modalités visuelles d'apprentissage ; évaluation individuelle : diminution du taux de stress à travers la méthode par imagerie : **PECS (Picture Exchange, Communication System)**.

Concernant le TSA le Protecteur du Citoyen a présenté des rapports spéciaux dans ce sens.

Le Module 2 : l'experte du module 2 a parlé de la reconnaissance de « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables » constitue le fondement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

La constitution fait état des droits garantissant les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. L'Etat belge recèle également de critères anti discrimination dans le Législation.

L'experte a présenté également des exemples d'allocations d'intégration en Belgique. Celle-ci se fonde sur la protection et la promotion de l'exercice du droit des personnes handicapées à la protection sociale et à la jouissance de ce droit, sans discrimination fondée sur le handicap.

L'expertise n'a pas omis de mentionner le droit des accessibilités, le droit à la mobilité personnelle, et à l'autonomie de même que de l'aménagement raisonnable.

L'experte a également mentionné quelques recommandations de son institution basée sur :

- Les principes de bonne administration
- Le principe de sécurité juridique
- Le principe de proportionnalité
- La motivation formelle des actes administratifs
- Le principe d'impartialité, de courtoisie, d'égalité de traitement, de confiance légitime. Le droit d'être entendu, le principe du délai raisonnable, etc...

La communication du département Ministériel marocain en charge Personnes en Situation de Handicap quant à leur droit d'accès à l'Administration Publique au Maroc a défini outre les concepts :

- La politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH 2016 - 2026
- Le Plan d'Action National de cette politique 2017 – 2021
- Le Plan National de la Réforme de l'Administration 2018-2021

Il a également cité le cadre juridique comme la loi cadre 97.13 autour de la protection et la promotion des PSH ainsi que le cadre institutionnel.

Les priorités de l'engagement des politiques publiques en la matière sont :

- Les Accessibilités
- Le FACS (Accessibilité digitale des personnes en situation d'Handicap)
- La déconcentration des centres territoriaux du handicap
- L'accès des PSH à l'emploi public
- Le système d'évaluation du handicap
- Le Régime d'Appui Social
- La qualification du personnel des AP en matière du handicap
- L'accès aux services publics par les PSH

Le Module 3 :

Le CNDH a présenté son rôle et sa mission quant à promotion la protection et la sensibilisation de tous les droits, conformément à l'article 161 de la constitution 2011 du Royaume du Maroc. Ainsi, la sensibilisation des droits de la population au niveau régional et local par le biais des Commissions Régionales des Droits de l'Homme au niveau des 12 régions du Royaume. La composition plurielle de celles-ci avec les associations actives en terme de Droits de l'Homme œuvre également pour la protection des droits des personnes privées de libertés dans les prisons. Mme l'experte du CNDH a également évoquée le mécanisme de recours qu'est le protocole facultatif des droits des PSH , qui constitue un parmi 3 mécanismes que détient le CNDH . Elle a de même invoqué l'importance de son institution a présenter les rapports parallèles une fois le Rapport Etatique est soumis pour discussion au Mécanisme Onusien.

L'expertise Béninoise en matière d'Handicap a fait état du cadre National régional et International de protection des PSH. C'est ainsi qu'elle a présenté des données démographiques en

la matière, de la défense et la protection de ces droits au niveau de la constitution ainsi que les principes annoncés à cet effet par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que le Protocole africain y annexé relatif à l'Handicap.

Il existe une Institution Nationale des Droits de l'Homme dénommée : Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) laquelle a été créée en 2013, mais qui n'est toujours pas opérationnelle.

L'expertise du pays du Nord a fait état de l'article 33 de la conventionnel que mécanisme d'Etat chargé des PSH, même s'il existe plus d'une institution en charge de cette thématique, il incombe au Défenseur des Droits de protéger les droits fondamentaux (étant donné que la discrimination liée à le Handicap constitue 2^e thématique de saisine) de soumettre le Rapport étatique périodique à l'instance onusienne en la matière.

Afin de sensibiliser davantage sur la Convention Internationale surtout après dix années de mise en œuvre, une étude a été consacrée à cet effet par le Défenseur des Droits.

En tant que **4^e Module** , celui-ci s'est organisé en 2 niches de réflexions :

-un 1^{er} groupe – ayant travaillé sur un cas présenté et modéré par l'expertise marocaine faisant état des Droits des Handicapés à la Pension ;

-Un 2nd groupe –ayant travaillé sur un exemple proposé et modérée par l'expertise quebequoise d'enfant en situation d'Handicap et en âge d'être scolarisé.

Lors des réflexions durant les débats ont découlés les recommandations suivantes :

De la part des participants :

*Les collaborateurs des médiateurs de l'AOMF doivent faire du **Lobbying** en faveur de cette action pour mieux protéger les droits des PSH et pourquoi pas en faire une résolution qui serait débattu lors d'un des congrès de l'AOMF.*

De la part de l'expertise :

Le rôle de veille que devrait avoir les institutions d'Ombudsmans / médiateurs, pour protéger de tels droits.

En *conclusion*, les débats ont été riches et ont apporté des exemples et des clarifications sur le sujet, mais le *focus* a été porté sur le rôle essentiel de la **coordination** et de la **concertation** entre départements, institutionnels, Ombudsmans/ Médiateurs afin d'éviter le travail en silos pour cette question qu'est la protection des Droits des Personnes en situation d'Handicap.

*Rapport présenté en session plénière lors de la clôture de
la 23^e session de Formation des Collaborateurs des Médiateurs de l'AOMF
à Rabat, le 20 Juin 2019 à 12h15*